MODEL AIR CLUB D'AIX EN PROVENCE

Agréé par le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports sous le N° 443 S/88 en date du 14 Mars 1988
Affilié à la Fédération Française d'Aéromodélisme sous le N° 842 C.R.A.M. 10
Affilié au Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF)

LOCAL/ATELIER : 6, Immeuble l'Iliade (sous-sol) 13100 AIX EN PROVENCE
SIEGE SOCIAL : MACAP – Serge CATALDO Président - Tél : 0633603981
Maison de la vie Associative – Immeuble le Ligourès
Place Romée de Villeneuve 13090 Aix en Provence

PREAMBULE

Le règlement définit les rapports entre les membres et le club. C'est là que l'on peut y trouver :

- Les conditions d'utilisation du matériel
- Les conditions d'utilisation du terrain et du local.
- Les règles de fonctionnement du club

Le Macap étant un club d'aéromodélisme pluridisciplinaire, ce règlement ne peut être une liste de règles exhaustives.
Le Macap ne donne aucune priorité à une catégorie de modèles par rapport à une autre.
Cependant lorsqu'un modèle semble incompatible avec d'autres, ou qu'un modéliste a une demande particulière liée à son modèle, deux règles devront guider la conduite des modélistes :

- **la Sécurité**
- **le savoir vivre**

Les adhérents du Macap devront être attentifs à **la protection de l'environnement (feux, bruits, hydrocarbures et autres produits chimiques …)**

Le MACAP ainsi que tous ses membres respecteront toutes les règles et recommandations édictées par la FFAM, la DGAC ou toute autre autorité civile ou militaire.

Il est rappelé à chaque membre de l'association qu'ils pourront retrouver ces informations sur le site de la FFAM, http://www.ffam.asso.fr

Le présent règlement intérieur est remis à chaque membre de l'association, et il est donc important que vous en preniez connaissance et que vous vous y conformiez. *Tout manquement pourra faire l'objet de sanctions.*
Des mesures particulières pourront être prises par le comité directeur pour les meetings et les rencontres.

GENERALITES

- Les membres du Macap sont composés de :
  - . Membres actifs : membres ayant pris leur cotisation au Macap ainsi que leur licence FFAM par le Macap.
  - . Membres associés :
    - à l'année : membres ayant pris leur cotisation au Macap pour l'année mais ayant une licence FFAM (ou équivalent pour les étrangers) dans un autre club.
    - Saisonniers : membres ayant pris leur cotisation au Macap pour un ou plusieurs mois ayant une licence FFAM (ou équivalent pour les étrangers) hors département des bouches du Rhône

    Les membres associés sont soumis à l'autorisation du président ou du vice président pour être proposé au CA.

  - . Membre bienfaiteur ou membres d'honneur (désigné selon les statuts).

- Les cotisations sont décidées par le conseil d'administration.
- Chaque membre autorise le MACAP à lui envoyer des courriers électroniques.
- Chaque membre actif s'engage à fournir à l'association au moins 2 demi-journées de travail bénévole par an en rapport avec

ses compétences. A cet égard une fiche d'activité annuelle, envoyée avec la convocation pour l'AG de fin d'année, devra obligatoirement être remplie par le membre et remise au MACAP lors de la demande de renouvellement. En cas de non respect de ces obligations, il ne pourra exiger le renouvellement de sa licence l'année suivante.

Article I :

Accès au terrain :

- Ouvrir la barrière d'accès au terrain,
- Rouler à une vitesse raisonnable (30 km/h maxi),
- Ne pas encombrer les accès piétons et la barrière du terrain,
- Ne pas stationner sur l'emplacement réservé à l'embarquement et débarquement des personnes à mobilité réduite. Cet emplacement doit rester libre en permanence.
- Pour les modèles encombrants, il sera possible de décharger et de recharger sur cet emplacement en soulevant la barrière. Celle-ci devra être rabaissée et le parking laissé libre après chaque manutention.

Sur le terrain:

- Prendre connaissance des consignes et nouvelles notes affichées sur le panneau d'affichage (interdiction de vol, concours ou manifestation, etc.….)
- Montage des aéromodèles sous le hangar SUD
- ***Aucun démarrage de moteur, de quelque nature qu'il soit, sous le hangar.***
- Ne jetez pas de détritus ou autres, ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet, ni aucun déchet alimentaire. N'oubliez pas de vider ces poubelles de temps en temps.
- En cas de crash, ne laissez aucun débris sur place.
- Si vous êtes le dernier à quitter le terrain, refermez la barrière d'accès au terrain derrière vous.

Article 2 :

Visiteurs (invités)

- Seul le Président ou le vice-président peut délivrer (ou refuser) une autorisation de vol à une personne non adhérente au Macap.
- L'invité, s'il vole, devra posséder une licence FFAM ou équivalente s'il est étranger.
- C'est le membre du Macap (hors saisonniers ou visiteurs) qui devra faire la demande d'invitation auprès du président ou du vice- président pour son invité.
- Le membre du Macap s'engage à être présent au terrain pendant toute la durée ou son invité sera sur le site (le but est le partage).
- Le membre du Macap pourra être tenu responsable vis à vis du club du respect du règlement intérieur et du comportement de son invité.
- Une carte "Visiteur" numérotée sera fournie au membre du Macap demandeur afin que son invité puisse être identifié, et devra accrocher cette carte au panneau lors de ses vols.
- La carte « Visiteur » devra être restituée par le membre du Macap au club une fois son invité parti.
- Dans le cas où il ne pourrait être délivré de carte provisoire ou pour tout autre raison, le visiteur ou son accompagnateur devront pouvoir présenter le mail ou le sms du Président ou du vice président donnant accord, à tout membre du Macap en faisant la demande.
- **Dans tous les cas, il est rappelé le caractère exceptionnel de ces autorisations de vols**.

Article 3 :

Badges

- Généralités :

Les badges servent avant tout à identifier les personnes autorisées à voler sur le terrain du Macap ainsi qu'à limiter le nombre de pilotes en vol en même temps pour des raisons de sécurité. Le port du badge sur soi n'est pas une obligation mais reste néanmoins le moyen de mieux se connaître. 3 badges sont possibles : le badge adhérent (membres actifs ou associés), le badge visiteur (sans photo et portant la mention « V ») et les badges saisonniers (portant la mention « saison » ainsi que les mois de validité.)

- Les vols sans badges ne seront pas autorisés.
- Avant chaque vol, le pilote accrochera son badge au panneau situé le long du taxiway pour la piste principale, et près de la table hélico pour la piste circulaire.
- Le nombre de cartes accrochées aux panneaux devra être impérativement identique au nombre de pilotes en vol. Il sera limité à 5 pour la piste principale et à 2 pour la piste circulaire.
- Une fois son vol terminé, le pilote récupérera sa carte laissant ainsi de la place pour un autre pilote.
- Les pilotes hors 2,4 GHz devront toujours utiliser le tableau des fréquences en réservant leur fréquence par leur licence, leur carte de visite ou tout autre modèle ayant leur nom apparent afin de faciliter la "recherche" au cas où un

autre pilote utiliserait la même fréquence.

Article 4 :

Consignes d'utilisation des aéromodèles

Toutes les consignes et recommandations de la FFAM sur la sécurité seront à respecter.
Voir le site de la FFAM : http://ffam.asso.fr

- Tout aéromodèle thermique devra (dans la mesure du possible) disposer d'un silencieux efficace. Un niveau sonore de 94 Db, mesuré à 3m plein gaz devra être un objectif recherché.
- la piste de vol circulaire proche du hangar sera désignée, piste de vol circulaire N1, la plus éloignée, piste de vol circulaire N2
- la piste de vol circulaire N2 ne pourra être utilisée que si personne n'utilise la piste principale.

LES AVIONS:

Mise en route

- les aéromodèles seront positionnés sur un des bancs de démarrage prévu à cet effet, dans la mesure où la taille de l'aéromodèle le permet; à défaut sur l'aire prévue pour les gros aéromodèles à gauche de l'entrée du taxiway.
- Déposez ou faites déposer l'aéromodèle sur le sol, ou faites le transporter jusqu'à la piste d'envol. Si vous le faites rouler sur le taxiway, assurez vous de le faire en toute sécurité.

Décollage:

- Placez-vous sur l'une des deux aires de pilotage située parallèlement à la piste. En aucun cas les deux aires de décollage seront utilisées simultanément. Le carré de pilotage pour les compétiteurs pourra être utilisée à condition que le point de pilotage nord ne soit pas utilisé.
- En aucun cas le décollage ou l'atterrissage ne doivent se faire du taxiway, ou de la piste de vol circulaire N1.
- Une fois le décollage terminé, vous devez faire votre premier virage dans le sens opposé à la zone de stationnement des véhicules.

Pendant le vol:

- Respectez la zone de vol : ½ cercle de 500m centré sur le point de pilotage et l'altitude autorisée de 200 m. Ne laissez pas passer l'aéromodèle derrière l'axe de l'aire de pilotage.
- Le survol de la zone de stationnement, des hangars et du ball-trap est formellement interdit.

Phase d'atterrissage:

- le survol de la zone de stationnement, des hangars et du ball-trap est formellement interdit.

Après le vol:

Pour le retour sur le taxiway, il faut arrêter le moteur à hauteur de la ligne tracée au sol ou débrancher la batterie de propulsion sur les aéromodèles électriques.

Cas particulier (vol d'essai, ou toutes autres particularités) :

- le vol pourra se faire seul **en accord avec les autres télépilotes**. Dans ce cas, le télépilote pourra se placer là où il le jugera le plus judicieux pour le décollage et l'atterrissage.
- le vol d'essai sera effectué ou supervisé par un pilote expérimenté et dans tous les cas avec un accompagnateur.

LES JETS

- possibilité est faite aux jettistes d'utiliser la piste de vol circulaire N1 (en accord avec les autres utilisateurs de la piste circulaire), comme « parking » pour leur modèle et leur matériel
- le montage pourra se faire sous le hangar sud
- aucune mise en puissance ne devra se faire, réacteur ou nez vers le hangar.
- du décollage jusqu'à la coupure moteur, les mêmes consignes que pour les avions sont à appliquer.

LES HELICOPTERES OU MULTICOPTERS

MISE EN ROUTE :
- Les hélicoptères sont positionnés sur un des bancs de démarrage prévu à cet effet, à défaut sur la piste de vol circulaire N1 ou la piste principale.
EVOLUTION :
- Les pales doivent être maintenues à l'arrêt jusqu'au point d'évolution.
Le décollage s'effectue de la piste de vol circulaire pour les vols en mode stationnaire et de la piste principale pour les vols en translation.
- Le pilote, s'il évolue en vol stationnaire,(dans la limite de l'aire de vol circulaire N1) doit se positionner sur l'aire de pilotage prévue à cet effet, située sur la piste de vol circulaire N1 ou le long de la piste circulaire N1 face à la piste principale
- S'il évolue en translation, il doit utiliser l'aire de pilotage des avions, située près de la piste principale, et dans ce cas il est soumis aux mêmes règles que les pilotes avion.
- Aucun décollage ou atterrissage n'est autorisé en dehors des zones définies ci-dessus. APRES LE VOL :
- il faut arrêter le moteur à hauteur de la ligne tracée au sol et débrancher la batterie de propulsion sur les hélicoptères électriques.

LE VOL CIRCULAIRE

- S'assurer que la piste est libre et qu'il n'y a aucun risque à l'utiliser
- L'indiquer aux autres télépilotes
- Le démarrage s'effectue sur la piste elle-même
- Le pilote doit se tenir au centre de la piste
- Le pilote doit libérer la piste dès le vol terminé.

LES AEROMODELES DE MOINS DE 500 GRAMMES

- Ils sont autorisés à utiliser la piste de vol circulaire N1. Le point de pilotage est identique à celui des hélicoptères en vol stationnaire.

LES PLANEURS :

- Le point de pilotage des planeurs en vol de pente est situé à l'extrême sud du terrain près de la pente.
- Les pilotes du vol de pente doivent informer les autres télépilotes de leur intention de traverser la piste principale.

Le remorquage :

- Le remorquage des planeurs nécessite l'occupation de la piste pour la mise en œuvre. Il doit être demandé qu'aucun appareil ne soit en vol tant que la procédure de remorquage n'est pas complètement terminée. Les sessions de remorquage n'excèderont pas 30 min.
-Obligation de la présence d'un chef de piste, planeuriste, afin de régler le trafic général.

-Les pilotes du remorqueur doivent avoir l'agrément du comité directeur, révisable sans appel à tout moment.

- possibilité d'entreposer les planeurs en attente sur les bords **en herbe**

Dès que les deux appareils sont en vol, ils seront considérés comme des aéromodèles évoluant normalement, et seront donc soumis aux règles des AVIONS.

3. Fréquences

L'utilisation d'une fréquence est indiquée par la pose de votre licence (ou d'une carte portant vos nom, prénom, numéro de licence et une photo) sur le tableau des fréquences

4. Catégories d'aéromodèles :

Le Macap reprend toutes les dispositions éditées par la DGAC et la FFAM.

Article 5 :

SANCTIONS

- En cas d'incident ou d'accident, le ou les auteurs pourront être entendus par le Conseil d'Administration

-Tout membre de l'association peut faire l'objet d'une ou plusieurs sanctions. Les types de sanctions possibles sont : la restriction (obligation de vol supervisé, interdiction de vol d'une catégorie de modèle), l'avertissement, la mise à pied et la radiation.
-Les sanctions sont prononcées par le Conseil d'Administration.
Préalablement à toute décision de sanction, le membre concerné est invité à être entendu par le Comité Directeur à une date et à une heure qui lui sont indiquées par courrier recommandé avec accusé réception, envoyé au minimum 15 jours

avant le jour de convocation. Le refus de la lettre recommandée par le destinataire, entraînera sa radiation directe.
-Le membre ou son défenseur, doit, lors de la comparution, faire valoir verbalement l'ensemble de ses moyens de défense et présenter ses observations.
-La décision motivée est rendue dans les 15 jours suivant la comparution, elle fait l'objet de l'envoi au membre d'un courrier recommandé avec accusé de réception et il n'existe aucun recours interne à son encontre.
-En cas d'urgence ou de motif grave, après en avoir avisé le président chaque membre du comité directeur peut prononcer, de manière non contradictoire, toutes mesures conservatoires.
Ces mesures conservatoires demeurent en application tant que la décision finale n'a pas été rendue par le comité directeur.

En cas de radiation, aucun remboursement de cotisation ne sera dû.

Le Président	Le Secrétaire	Le Vice-Président
		
Serge CATALDO	Frédéric Mauran	Alain Jouve